

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024/1235

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**LIMITATION DE LA VITESSE A 30KM/H**  
**CHEMIN DU CROS**  
**QUARTIER DU BRUSC**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six-Fours-Les-Plages Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1, 2213-1 et suivants et article L.2122-17,  
**VU** le Code de la Route, articles L 141-1, R 110-1, R 413-14 et suivants, R 413-1 et suivants,  
**VU** le Décret N° 94-447 du 27 Mai 1994,  
**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL,  
**VU** la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse sur le chemin du Cros en raison de son étroitesse  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes où ces mesures s'imposent.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, il est crée à titre permanent une limitation de vitesse à 30 km/h sur le chemin du Cros.

**ARTICLE 2°** La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B14 ( 30 km/h ), ainsi que leur maintenance seront à la charge de la régie voirie de l'antenne de Six Fours Les Plages de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le vingt quatre avril deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

